

Paris, le 20 juin 2017

Le commerce et l'hôtellerie forment un recours à l'encontre du décret sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires

Le Conseil du Commerce de France (CdCF)¹, l'association PERIFEM et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)² ont formé un recours contre le décret du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire.

Les organisations professionnelles et leurs adhérents partagent l'objectif du législateur visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Leur contestation porte donc sur les *modalités*, qui ne sont pas conformes à la loi, et non sur le *principe* même.

Pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, ce décret oblige les propriétaires et locataires à réduire les consommations d'énergie des bâtiments à usage tertiaire (dont les commerces et les hôtels), à hauteur de 25% d'ici 2020 et 40% d'ici 2030. A cette fin, ils doivent réaliser des études énergétiques et, sur cette base, élaborer des plans d'actions à remettre aux autorités d'ici le 1^{er} juillet 2017.

Le calendrier irréaliste imposé par le décret, sans concertation avec les professions concernées, méconnaît la prévisibilité dont les entreprises ont besoin. De plus, les obligations du décret ne sont pas conformes à la loi en ce qu'elles ne prennent pas en compte les différences de situations, résultant de la nature des activités exercées, ce qui rend inapplicables les mesures prescrites. Parallèlement à l'annulation du décret, les organisations professionnelles ont demandé la suspension de son application, compte tenu de la justification d'urgence et du doute sérieux quant à la légalité.

Les professionnels du commerce et de l'hôtellerie sont convaincus du rôle crucial de l'efficacité énergétique des bâtiments dans leurs activités et, plus généralement, dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ils n'ont d'ailleurs pas attendu que la loi les y oblige pour mettre en œuvre d'ambitieux programmes de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques. Tous les postes de consommation ont été optimisés (chauffage, éclairage, climatisation, chaîne du

¹ Parmi les adhérents du CdCF, plusieurs organisations viennent au soutien de la procédure, le décret attaqué affectant particulièrement les entreprises que ces organisations représentent : Conseil national des centres commerciaux (CNCC), Fédération du commerce et de la distribution (FCD), Fédération des enseignes de l'habillement (FEH), Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB), Fédération nationale des métiers de la jardinerie (FNMJ) et Union du grand commerce de centre-ville (UCV).

² Le Groupement national des Chaînes Hôtelières (GNC), syndicat associé à l'UMIH, soutient également le recours.

froid, etc.) par de multiples changements affectant les systèmes de gestion, process ou équipements techniques. Le potentiel d'intégration des énergies renouvelables a également été étudié et exploité autant que possible.

À travers le recours formé par leurs organisations professionnelles, commerçants et hôteliers rappellent leur volonté d'être mieux associés à la définition des politiques publiques afférentes et d'aboutir à une réglementation applicable, cohérente et soutenable.

Contacts presse

CdCF : Marie-José CONTI – 06 72 50 35 14 – mjconti@cdcf.com

PERIFEM : Franck CHARTON – 06 99 44 12 88 – fcharton@perifem.com

UMIH : Gaëlle MISSONIER – 06 45 29 70 84 – gaelle.missonier@umih.fr

A propos du Conseil du Commerce de France

Regroupant une trentaine de fédérations professionnelles, il représente le commerce dans toute sa diversité et rassemble aussi bien les commerces indépendants ou franchisés, que le commerce associé ou la grande distribution intégrée, de tous secteurs : équipement de la personne, équipement de la maison, alimentation... Il est l'expression de toutes les formes de distribution : commerces de proximité, centres commerciaux, e-commerce... Il représente 70 % des emplois d'un secteur dans lequel travaillent 3,5 millions de femmes et d'hommes. Sa vocation est de défendre et promouvoir le commerce, secteur majeur de l'économie nationale auprès des pouvoirs publics français et européens.

A propos de PERIFEM

PERIFEM est l'association technique du commerce et de la distribution, qui regroupe les principales enseignes de la grande distribution, du commerce spécialisé, les gestionnaires des Centres Commerciaux et leurs partenaires offreurs de solutions. Cette association professionnelle Loi 1901, interlocuteur reconnu des pouvoirs publics depuis plus de trente ans, œuvre pour l'amélioration des surfaces commerciales dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, de l'environnement, de la sécurité, de l'équipement et des nouvelles technologies. PERIFEM décrypte la réglementation, permet le partage d'expérience et d'informations, le défrichage d'innovations et identifie les problématiques opérationnelles pour y apporter les réponses les mieux adaptées.

A propos de l'UMIH

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est l'organisation professionnelle représentative n°1 du secteur de l'hôtellerie-restauration avec 72% des entreprises qui adhèrent à une organisation patronale.

Le secteur de l'hôtellerie-restauration en chiffres :

- 229 000 entreprises dont 90% des entreprises ont moins de 10 salariés,
- 76,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires,
- + 1 million d'actifs dont 300 000 saisonniers,
- 100 000 jeunes formés chaque année,
- 4^{ème} employeur privé de France.